

Un homme d'action

Monsieur Christian Schryburt, coordonnateur des loisirs

Monsieur Christian Schryburt a récemment été nommé Coordonnateur des Loisirs de la ville de Prévost.

Détenteur d'un baccalauréat en Science de l'activité physique de l'Université de Montréal et d'un diplôme collégial en communication, il compte près de dix années d'implication au sein du mouvement étudiant, dont deux ans à titre d' élu au poste de coordonnateur des finances et services ainsi que représentant des étudiants à la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM), qui regroupe plus de 25 000 étudiants.

Il a également travaillé au Service des Loisirs de la ville de Montréal pendant plus de deux ans.

Depuis juillet dernier, il est le président du Conseil d'administration de l'Association régionale de Kin-Ball des Laurentides.

La ville lui a confié, entre autres, le mandat d'assurer le lien entre les nombreux organismes de Prévost, de promouvoir les activités sportives, culturelles et communautaires en offrant à la population une programmation variée et accessible à tous.



Monsieur Christian Schryburt

Petites nouvelles du conseil municipal

Lors de la première assemblée du nouveau conseil municipal de Prévost tenue le 13 novembre dernier les élus ont adopté les résolutions suivantes:

Le conseil municipal a annoncé son intention de modifier le règlement interdisant l'utilisation d'appareils photographiques et de caméras de télévision lors des assemblées du conseil municipal de Prévost. Lors du dépôt de l'avis de motion, le maire Claude Charbonneau a rappelé l'importance du rôle des médias dans le fonctionnement démocratique de la société et la nécessité pour les élus de leur faciliter le travail. «C'était un de nos engagements pour indiquer ainsi notre détermination d'élargir l'accès à l'information à tous les médias ainsi qu'à la population...» a précisé le nouveau maire Claude Charbonneau.

Projet de réfection de la rue Louis-Morin

La ville de Prévost présentera une demande de subvention équivalente à 66% des coûts de réfection d'aqueduc et des infrastructures de la rue Louis-Morin qui est la porte d'entrée à Prévost par la sortie 55 de l'autoroute des Laurentides et qui, tout en conduisant au pont Shaw, mène aussi sur le boulevard Curé-Labelle route 117. Tous les plans d'ingénierie sont prêts et le dossier sera transmis à Infrastructure-Québec d'ici quelques jours.

De plus, une demande de subvention additionnelle sera transmise au ministère des transports du Québec pour

défrayer les coûts d'aménagement de la sortie 55 de l'autoroute et de celle donnant sur la route 117.

Abolition de la rémunération additionnelle aux conseillers municipaux

Dorénavant, les conseillers municipaux et le maire qui président ou qui siègent sur les comités ou commissions de la ville de Prévost ne recevront plus la somme de 50\$ et de 100\$ pour leur participation ou leur présidence à ces réunions de travail. Les modifications entreront en vigueur lors de l'assemblée du Conseil municipal du lundi 20 novembre. Selon le maire Claude Charbonneau, les élus reçoivent déjà rémunérés pour participer à ces réunions.

Terrain de soccer

Le Conseil municipal a décidé de retenir le paiement 93 000\$ qui était du à l'entrepreneur qui a réalisé les travaux d'aménagement du deuxième terrain de soccer situé en bordure de la route 117 à Prévost.

Le conseiller Florian Charlebois, appuyée par la conseillère Nathalie Deshaies, qui proposait le paiement immédiat de la somme à l'entrepreneur a été défait par le vote majoritaire des conseillers Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer et Charles Parisot. «Nous avons besoin d'une semaine de plus pour étudier de manière approfondie tous les aspects de ce dossier controversé...» a précisé le conseiller municipal du district n° 2, M. Jean-Pierre Joubert.

Bouteilles de vin retrouvées

La passation des pouvoirs de l'ex-maire Gilles Cyr au nouveau maire Claude Charbonneau aura permis de retrouver dans le garde-robe du maire une soixantaine de bouteilles de vin achetées par l'ancienne administration.

Ces bouteilles, mise en marché par la compagnie «Les bouteilles décorées inc.» dans la collection histoire du pays, rappelons-le, sont ornées de la photographie de la vieille gare de Prévost et d'une courte histoire de notre ville.

L'administration municipale avait commandé au moins 144 de ces bouteilles et refusait que la compagnie «Les bouteilles décorées» fasse un don de 25 cents aux bénévoles du Comité de la gare pour chaque bouteille vendue. Personne ne savait exactement ce qu'il était advenu de ces bouteilles de vin.

Le nouveau Conseil municipal a donc décidé de distribuer les dites bouteilles à la population et lors de la première réunion du conseil municipal, trois de ces bouteilles ont été attribuées à titre de prix de présence dans le cadre d'un tirage parmi les personnes présentes. Il y aura des tirages tant qu'il restera des bouteilles.



Bouteille de vin Merlot 1998, ornées de la photographie de la vieille gare de Prévost et d'une courte histoire de la ville

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

PROJET DE RÈGLEMENT "TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX"

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la Mairie de Prévost, le 13 novembre 2000, avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté relativement au traitement des élus municipaux, le tout en conformité avec la "loi sur le traitement des élus municipaux", L.R.Q., chap. T-11.001.

Le projet de ce règlement vise à amender le règlement 418 et se résume comme suit:

ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 418

1. TRAITEMENT ADDITIONNEL ACTUEL:

ARTICLE	POSTE	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
5 a)	Maire suppléant	100 \$ par mois
5 b)	Président de comité du conseil	100 \$ par séance à laquelle il assiste
5 b)	Membre de comité du conseil	50 \$ par séance à laquelle il assiste
5 c)	Membre du conseil de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord	50 \$ par séance à laquelle il assiste
5 d)	Membre du conseil de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord	50 \$ par séance à laquelle il assiste

2. TRAITEMENT ADDITIONNEL PROPOSÉ:

ARTICLE	POSTE	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
5 a)	Maire suppléant	100 \$ par mois
5 b)	Président de comité du conseil	0 \$ (Abrogé)
5 b)	Membre de comité du conseil	0 \$ (Abrogé)
5 c)	Membre du conseil de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord	50 \$ par séance publique à laquelle il assiste
5 d)	Membre du conseil de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord	50 \$ par séance publique à laquelle il assiste

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 418

1. TEXTE ACTUEL DE L'ARTICLE 8 RELATIF À L'INDEXATION

«La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la loi.»

2. TEXTE PROPOSÉ DE L'ARTICLE 8 RELATIF À L'INDEXATION

« Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2001

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1° on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre ;

2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre. »

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 11 décembre 2000 à compter de 19 h 30 à la mairie de Prévost située au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

Tous les intéressés peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement à la Mairie de Prévost.

DONNÉ À PRÉVOST CE 14^e JOUR DE NOVEMBRE 2000, en conformité avec l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux.



Réal Martin,
directeur général et greffier

APPEL D'OFFRES

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Aux citoyens et associations

La ville de Prévost demande des soumissions relativement aux contrats suivants :

- 2000-37 Entretien et surveillance de la patinoire du Parc Val-des-Monts
- 2000-38 Entretien, surveillance et déneigement de la patinoire et du stationnement du Lac Renaud

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 20 novembre 2000, à la mairie. Les soumissions seront reçues jusqu'à 14 h, le mercredi le 29 novembre 2000, au bureau du Directeur général, à la Place de la Mairie, située au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaire(s).

DONNÉ À PRÉVOST ce 15^e jour du mois de novembre de l'an deux mille.



Christian Schryburt
Coordonnateur, Service des loisirs